



Vivre à Poliénas

Bulletin Municipal - De janvier à juillet 2014

N°
97



> SOMMAIRE

- Mot du maire **2**
- Vie municipale **3**
- Vie locale **17**
- Vie associative **18**
- Etat Civil
- Mémento **22**



Le mot du Maire

Nouveau mandat, nouvelle équipe

Chères poliénoises et Chers Poliénois,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de m'avoir accordé à nouveau votre confiance et donné ainsi la possibilité de continuer d'œuvrer pour notre Commune.

Je suis très honoré de ce deuxième mandat, en tant que Maire, entouré d'une équipe volontaire, dynamique et compétente. Nous avons tardé à sortir ce journal car nous avons eu d'autres impératifs depuis l'installation de notre équipe municipale. Avant tout, ma volonté était d'attendre la validation par le Tribunal Administratif de Grenoble, du résultat des élections du deuxième tour (suite à un recours déposé pour les annuler) pour m'adresser à vous en tant que Maire.

Avant fin juin, nous avons dû finaliser la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine. Cela n'a pas été facile et a demandé beaucoup de temps. En effet, il a fallu réaménager les horaires, la garderie, l'entretien des locaux, et trouver des animateurs afin de proposer des activités variées.

Nous avons dû mettre en place et organiser les commissions, afin de poursuivre les actions entamées et prévoir les futures à la mairie, comme dans l'ensemble des structures intercommunales dont les instances ont été largement renouvelées pour la première fois au suffrage universel.

C'est dans ce cadre, que mon élection à la communauté de commune en tant que vice-président en charge du traitement des ordures ménagères me permet :

De siéger, au conseil d'exploitation de la régie de VINAY, au SIVOM de St Marcellin en charge de l'eau et l'assainissement et de la station d'épuration. D'avoir un siège au Syndicat Mixte du Pays Sud-Grésivaudan: commission aménagement du territoire, commission économie de proximité, comité de rivières, d'avoir été élu vice-président au bureau du SICTOM Sud Grésivaudan et à celui de la BIÈVRE pour la gestion des ordures ménagères et des déchetteries.

Cette place est importante pour notre Commune. C'est la reconnaissance du rôle moteur de Poliénas, en tant que pôle d'appui de la ville centre de notre Territoire, VINAY.

Je m'en félicite, car cela est dans l'intérêt même de tous les habitants ; les synergies entre POLIENAS et l'intercommunalité assurent aujourd'hui de plus en plus de services essentiels, et doivent être encore renforcées pour mieux répondre aux besoins et attentes de tous. Cette évolution est une chance que nous élus devons saisir pour bâtir une intercommunalité cohérente, plus forte, au moment où, sous l'impulsion de l'état, commencent à se dessiner concrètement à grands pas les contours et le contenu de notre future intercom-

munalité. Les communautés de communes du pays de St Marcellin, de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère, le Syndicat Mixte du Sud Grésivaudan et le Sictom ne formeront plus qu'une seule et même entité...

Notre Village a retrouvé un air de fête avant la fin de l'année scolaire. Tout d'abord le Gala Polidanse, puis celui du Baby gym et GRS.

Le week-end de la vogue a été très animé, il a coïncidé avec la fête de la musique. Le comité des fêtes avait préparé un programme de choix, sans oublier le repas "chili con carne" suivi du bal.

Le samedi, concours de pétanque de l'ASP foot, balade à moto, organisée par le "moto club à la noix".

Le dimanche, traditionnel concert de "l'Echo de la Vallée" dans l'église, suivi du feu d'artifice.

Les enfants ont pu profiter des joies des manèges et du maquillage. Le dimanche 29 juin, malgré l'annulation du vide grenier en raison du mauvais temps, le sou des écoles nous a régales avec le "cochon à la broche".

Les enfants ont participé à la kermesse avec une belle introduction musicale. Je vous souhaite un bon été, de très bonnes vacances à toutes et à tous...

A bientôt

voire Maire
Bernard FOURNIER

Installation du nouveau Conseil municipal en ce 4 avril 2014

Chères Poliénoises et chers Poliénois,

Je suis heureuse de vous recevoir pour l'installation du nouveau conseil municipal. En effet, j'ai envoyé une convocation aux membres du CM proclamés élus par le bureau électoral lors du scrutin du 30 mars dernier conformément au code général des collectivités territoriales. Je vais procéder à l'appel des conseillers élus. Je déclare que les conseillers cités sont installés dans leurs fonctions. Maintenant nous devons désigner le secrétaire de séance : pour préserver la neutralité, je fais la suggestion de procéder par ordre alphabétique, j'ai l'honneur de proposer Allibe Danielle.

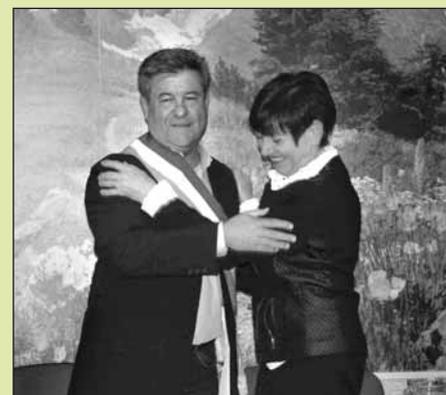
Avant de céder la présidence au doyen de l'assemblée, je vais conclure mes 6 années passionnantes. Tout d'abord, je suis fière d'avoir constaté que Poliénas, dimanche dernier, a bénéficié d'un bel éveil civique vu le % de participation 75 %. Face à la gestion nationale, soyons innovants dans nos collectivités ! Poliénoises et Poliénois l'ont particulièrement démontré ce dimanche par leur engagement, en quittant leurs préoccupations personnelles pour penser au collectif en venant voter. Au nom de la République, je vous en remercie. J'en profite pour vous faire part des remerciements très chaleureux que nous avons reçus dans le journal de la paroisse de Notre Dame des Noyeraies, pour la réfection du toit de notre église, qui date du 12^e siècle. Depuis 1789, 18 hommes ont assuré la gestion communale de Poliénas et enfin 218 ans après, une Femme a osé relever le défi en 2008. J'ai pris le commandement de ce bateau à la charge très diversifiée, lourde et pourtant si fragile. Nous

avons traversé plusieurs tempêtes, je n'ai pas lâché la barre.

Je suis ravie d'avoir fait évoluer la carrière de tout le personnel, (je les remercie publiquement pour leurs délicates attentions), d'avoir œuvré pour la réalisation de notre PLU qui respecte notre environnement rural pour les générations futures et d'avoir inauguré une école, - qui joue un rôle essentiel dans la formation de la personnalité de nos enfants pour devenir des citoyens, pour ne citer que ces trois étapes importantes pour notre village. Malgré nos investissements conséquents pour l'école en particulier, notre situation financière est saine et le budget 2014 a été voté le 20 mars dernier sans augmentation des impôts locaux. Je renouvelle mes remerciements à tous ceux qui m'ont aidé à mener à bien cette mandature et en particulier à mon 1er adjoint Bernard Fournier au tempérament de feu, élément indispensable à la construction harmonieuse du Temple de notre Humanité. La nouvelle équipe, grâce au Maire, qu'elle va élire, va continuer à faire rayonner Poliénas au-delà de nos 1400 ha, vers notre intercommunalité entre autres.

Chers collègues, votre élection vous place au cœur de la commune, 1er échelon de la République et maillon fort de la démocratie. La mission d'un élu est constante et exige de la cohérence et de la disponibilité pour protéger, entretenir et construire. Sereine, je confie ce bateau, plein de projets, à l'équipe nouvellement élue, en souhaitant que l'alternance homme femme n'attende pas 200 ans !

Nous ne sommes que de passage, cela n'empêche pas un grand engagement.



Je souhaite à ce nouveau conseil, une formidable aventure en faisant vibrer le triptyque de notre République : liberté, égalité, fraternité.

MERCI A TOUS !

Je cède la place au doyen de cette Assemblée, Bernard Fournier

- 1 pour élire le Nouveau Maire,
- 2 pour fixer le nombre d'adjoints
- 3 et enfin pour élire les adjoints au Maire.

En tant que maire sortant, je reste auxiliaire du secrétaire de séance car j'ai encore un geste très symbolique à accomplir :

Ceindre de cette écharpe le nouveau maire pour le relier ainsi à tous les administrés poliénois, et, comme pour les Palmes Académiques, seul quelqu'un qui a reçu cette qualité, peut la Transmettre.

A toi Bernard

Le Maire, Annette GUICHARD-MAHINC.

Les délibérations du conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2014

Décisions

Le conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec Mme FRAILE Sonia pour la location d'un local au rez-de-chaussée de la caserne des pompiers à compter du 1^{er} janvier 2014 pour un loyer mensuel de 270, 00 euros qui sera révisé chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice INSEE du coût de la construction.
- Signature d'un bail d'habitation avec Mme FORTUNATO Angélique pour la location d'un appartement type F4 au 1er étage du groupe scolaire à compter du 10 janvier 2014 pour un loyer mensuel de 570.00 euros qui sera révisé chaque année au 10 janvier suivant l'indice INSEE de référence des loyers.

Délibérations

■ BUDGET DE LA COMMUNE 2014 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent une dépense d'investissement pour un montant HT de 8 021,37 €.

■ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention et son annexe ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

■ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 3 abstentions, autorise Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

■ CONVENTION DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT RAQVAM AVEC LA MAIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention RAQVAM avec la MAIF ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2014

Délibérations

■ CESSIION DU FONDS DE COMMERCE MULTISERVICES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité agréé la cession du fonds de commerce multiservices précédemment tenu par Madame TESTELIN Aurélie au profit de Monsieur Raphaël DE BIANCHI.

■ DENOMINATION D'UNE VOIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre adopte la dénomination "Impasse de la Roche" et charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2014

Décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec Monsieur Raphaël DE BIANCHI concernant la location d'un local commercial pour l'activité commerce multiservices. Cette location prendra effet à compter du 1^{er} mars 2014 moyennant un loyer mensuel de 820, 00 euros HT qui sera révisé chaque année au 1^{er} mars suivant l'indice INSEE du coût de la construction.
- Signature d'un bail d'habitation avec Monsieur Raphaël DE BIANCHI et Madame Eléonore AIRAULT concernant la location d'un logement de type F4. Cette location prendra effet à compter du 1^{er} mars 2014 moyennant un loyer mensuel de 440, 00 euros qui sera révisé chaque année au 1^{er} mars suivant l'indice INSEE de référence des loyers.

Durant les travaux de rafraîchissement du logement qui seront pris en charge par Monsieur Raphaël DE BIANCHI et Madame Eléonore AIRAULT et ce jusqu'au 31 mars 2014, les locaux seront mis gracieusement à la disposition des locataires.

- Signature d'un contrat de maintenance informatique avec la société E. Castaing Services Informatiques dont le siège social est situé Les Veyrets à Izeron (38160). Le coût du contrat est de 1346,40 € TTC incluant 22 heures de présence sur site. Le présent contrat est conclu pour un an du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Délibérations

■ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal commune pour l'exercice 2013 et déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

■ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET COMMUNE

Hors de la présence de Madame le Maire, après avoir examiné le compte administratif communal 2013, constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats définitifs, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2013.

■ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget commerce multiservices pour l'exercice 2013 et déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

■ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET COMMERCE MULTISERVICES

Hors de la présence de Madame le Maire, après avoir examiné le compte administratif du budget commerce multiservices 2013, constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion et arrêté les résultats définitifs, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget commerce multiservices 2013.

■ BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DE L'EXERCICE 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de

reporter au budget primitif 2014 - section de fonctionnement - RECETTES - article 002 "excédent antérieur" la somme de 264 014,64 € et d'affecter au budget primitif 2014 - section d'investissement - RECETTES - article 1068 "réserves" la somme de 56 000,00 €.

■ BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMUNE : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 6,60 %
- Taxe foncière : 14,28 %
- Taxe foncière non bâti : 27,51 %

■ BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 12 voix pour précise que le budget primitif 2014 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013 et de la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement adoptée lors de la même séance, adopte les quatre sections, adopte dans son ensemble le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et confirme que la commune a voté le budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement".

Section de fonctionnement : 960 340,64 €

Section d'investissement : 353 745,10 €

Total : 1 314 085,74 €

■ BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMUNE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les subventions allouées aux organismes extérieurs telles que présentées restant entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.

■ BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMUNE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré par 7 abstentions et 6 voix pour, le conseil municipal approuve les subventions allouées aux associations locales telles que présentées restant entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.

■ BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES : AFFECTATION DE L'EXERCICE 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de reporter au budget primitif 2014 - section d'exploitation - RECETTES - article 002 "excédent antérieur" la somme de 3 539,62 €.

■ BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES : ADOPTION DU BUDGET 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 12 voix pour précise que le budget primitif 2014 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2013 et de la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement adoptée lors de la même séance, adopte les quatre sections, adopte dans son ensemble le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et confirme que la commune a voté le budget commerce multiservices par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Section d'exploitation : 12 587,62 €

Section d'investissement : 26 272,56 €

Total : 38 860,18 €

■ GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SDH POUR LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS AUX VIGNES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde

sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement par la SDH d'un prêt d'un montant total de 170 517 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt destiné à financer la réhabilitation thermique de 4 logements situés aux Vignes est constitué de 2 lignes : un ECOPRET de 64 000 € sur 20 ans et un PAM de 106 517 € sur 20 ans.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2014

Délibérations

■ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions et 12 voix pour, décide, dans le but d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au conseil municipal, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 2 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie et de stationnement ;
- 3° Procéder, dans la limite de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme selon les dispositions de l'article L. 213-3 ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332 11 2 du même code ;

La vie municipale

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; et décide, qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriale s'appliqueront.

■ DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection à bulletin secret des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la CAO, a proclamé élus à l'unanimité :

• membres titulaires : M. Serge BOLOMEY / M. Gilles BOULLLOUD / M. Philippe YVETOT

• membres suppléants : M. Lionel ARGOUD / M. Ludovic GIRY / Mme Florence VITALONI.

■ CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de constituer 5 commissions permanentes pour la durée du mandat et a élu les membres suivants de chaque commission :

COMMISSIONS CRÉÉES	PRÉSIDENT DE DROIT	MEMBRES
FINANCES - BUDGET ET COMMERCE	BERNARD FOURNIER	DANIELLE ALLIBE - LIONEL ARGOUD - SERGE BOLOMEY GILLES BOULLLOUD - FABIENNE LEDRU - FLORENCE VITALONI - PHILIPPE YVETOT
TRAVAUX - BATIMENTS COMMUNAUX - CIMETIERE - VOIRIE	BERNARD FOURNIER	LIONEL ARGOUD - SERGE BOLOMEY - GILLES BOULLLOUD - FRANÇOISE FILIPPI - LUDOVIC GIRY - DELPHINE HONORE - PHILIPPE JOSSAUD - CHRISTELLE TAVEL - FLORENCE VITALONI
URBANISME - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE	BERNARD FOURNIER	DANIELLE ALLIBE - LIONEL ARGOUD - SERGE BOLOMEY - GILLES BOULLLOUD - ISABELLE BUISSON - LUDOVIC GIRY - DELPHINE HONORE - PHILIPPE JOSSAUD - FABIENNE LEDRU
ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS ASSOCIATIONS LOCALES	BERNARD FOURNIER	DANIELLE ALLIBE - LIONEL ARGOUD - SERGE BOLOMEY - SANDRINE DE SOUSA - LUDOVIC GIRY - DELPHINE HONORE - PHILIPPE JOSSAUD - FABIENNE LEDRU
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	BERNARD FOURNIER	LIONEL ARGOUD - DELPHINE HONORE - PHILIPPE JOSSAUD - CHRISTELLE TAVEL - FLORENCE VITALONI
REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL - COMMUNICATION - SITE INTERNET	BERNARD FOURNIER	DANIELLE ALLIBE - LIONEL ARGOUD - FRANÇOISE FILIPPI - DELPHINE HONORE - FABIENNE LEDRU - CHRISTELLE TAVEL

■ CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de constituer 3 consultations pour la durée du mandat et a élu les membres suivants de chaque commission :

COMMISSIONS CRÉÉES	PRÉSIDENT DE DROIT	MEMBRES
AGRICULTURE - CHEMINS - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	BERNARD FOURNIER	DANIELLE ALLIBE - LIONEL ARGOUD - GILLES BOULLLOUD - FRANÇOISE FILIPPI - LUDOVIC GIRY - PHILIPPE JOSSAUD - FLORENCE VITALONI
REUNION DE QUARTIER	BERNARD FOURNIER	DANIELLE ALLIBE - LIONEL ARGOUD - SANDRINE DE SOUSA -LUDOVIC GIRY - FABIENNE LEDRU - FLORENCE VITALONI
CULTURE - PATRIMOINE	BERNARD FOURNIER	DANIELLE ALLIBE - LIONEL ARGOUD - GILLES BOULLLOUD - FLORENCE VITALONI

■ NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles.

■ DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration et proclame élus à l'unanimité les membres suivants : Danielle ALLIBE, Sandrine DE SOUSA, Florence VITALONI, Gilles BOULLLOUD, Fabienne LEDRU.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET LOCAUX

Le conseil municipal proclame élus à l'unanimité les délégués suivants :

DÉNOMINATION	NOMBRE DE SIÈGES	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
SEDI (SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'ISÈRE)	1	LIONEL ARGOUD	LUDOVIC GIRY
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE ISÈRE - DRAC - ROMANCHE	1	BERNARD FOURNIER	GILLES BOULLOUD
ASSOCIATION SYNDICALE DES DIGUES ET CANAUX DU SUD GRÉSIVAUDAN	1	BERNARD FOURNIER	GILLES BOULLOUD
CONTRAT DE RIVIÈRES DU SUD GRÉSIVAUDAN	1	BERNARD FOURNIER	LIONEL ARGOUD
CONSEIL D'ÉCOLE	2	LIONEL ARGOUD FLORENCE VITALONI	DANIELLE ALLIBE DELPHINE HONORE
SICTOM DU SUD GRÉSIVAUDAN	2	BERNARD FOURNIER LIONEL ARGOUD	GILLES BOULLOUD
EPFL (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL) DU DAUPHINÉ	1	BERNARD FOURNIER	SERGE BOLOMEY

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le ministère de la Défense demande à ce que soit nominativement désigné par délibération au sein de chaque conseil municipal et pour la durée du mandat, un élu en charge des questions de défense. Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne pour cette mission M. FOURNIER Bernard.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

M. le Maire a donné les délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint, Lionel ARGOUD : TRAVAUX - CIMETIERE - VOIRIE - ESPACES PUBLICS - PATRIMOINE BATI
- 2^{ème} adjointe, Florence VITALONI : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - CADRE DE VIE
- 3^{ème} adjoint, Gilles BOULLOUD : URBANISME
- 4^{ème} adjointe, Danielle ALLIBE : AFFAIRES SOCIALES ET PERSONNES AGEES - LOGEMENT - SOLIDARITE
- Conseiller municipal délégué, Serge BOLOMEY : FINANCES ET BUDGET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 voix contre et 12 voix pour, décide d'accorder le montant des indemnités proposées suivantes :

IDENTITÉ DES BÉNÉFICIAIRES	% DE L'INDICE 1015
MAIRE : BERNARD FOURNIER	37,00
1 ^{ER} ADJOINT : LIONEL ARGOUD	20,00
2 ^{ÈME} ADJOINTE : FLORENCE VITALONI	14,70
3 ^{ÈME} ADJOINT : GILLES BOULLOUD	14,70
4 ^{ÈME} ADJOINTE : DANIELLE ALLIBE	14,70
CONSEILLER DÉLÉGUÉ : SERGE BOLOMEY	7,90

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014

Décisions

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Signature d'un contrat d'entretien pour assurer la maintenance de la centrale de traitement d'air (CTA) et des installations de VMC du groupe scolaire avec la société CUSIN FROID dont le siège social est situé à Poliénas (38210). Le coût du contrat est de 380,00 € HT incluant 1 visite annuelle de contrôle et de maintenance. Le contrat est conclu pour un an du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015 et est renouvelable.

- Signature pour un spectacle pyrotechnique pour la Vogue 2014 avec la société France Pyrotechnie dont le siège social est situé à Cras (38210). Le montant de la prestation est de 2 600 € TTC.

Délibérations

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N° 1

Suite aux observations de la Trésorerie de Tullins sur le Budget de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables suivantes : diminution de crédits de 5 000 € en imputation 022 "dépenses imprévues" et augmentation de crédits de 2 500 € en imputation 011 "chauffage urbain" et de 2 500 € en imputation 6 574 "subventions de fonctionnement" et dit que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses et en recettes.

TAXE D'AMENAGEMENT ET NOUVELLES EXONERATIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2011, une nouvelle taxe appelée taxe d'aménagement remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée afin de financer les équipements publics de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % et décide d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les locaux artisanaux mentionnés au 3^o de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définies par l'article 1650 du code général des impôts modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 AVRIL 2014

Délibérations

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée du mandat et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au conseil d'administration dans les matières suivantes :

La vie municipale

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions jusqu'au parfait règlement du litige,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Président par le Vice Président et que les décisions prises en application de la présente délibération pourront ne pas être signées personnellement par le Président. Ce dernier peut déléguer par arrêté sa signature au Vice Président.

■ ELECTION DU VICE PRESIDENT DU CCAS

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président. Le conseil d'administration, à l'unanimité, proclame élue Vice Présidente du CCAS Mme Danielle ALLIBE.

■ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET CCAS

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget CCAS pour l'exercice 2013 et déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

■ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS 2013

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

■ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CCAS 2013

Le conseil d'administration, après avoir constaté qu'il ressort au compte administratif 2013 du CCAS voté le 29 avril 2014, un résultat de fonctionnement à affecter de + 9 596,22 € et après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de reporter au budget primitif 2014 - section de fonctionnement - RECETTES - article 002 "excédent antérieur" la somme de 9 596,22 €.

■ VOTE DU BUDGET PRIMITIF CCAS 2014

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité précise que le budget primitif 2014 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013 et de la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement adoptée lors de la même séance, adopte dans son ensemble le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et confirme que le CCAS a voté le budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement : 19 096,22 €
Total : 19 096,22 €

■ AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la proposition d'attribution des aides sociales facultatives telles que présentées ci-dessous :

• BONS ALIMENTAIRES

Monsieur le Président propose d'attribuer ponctuellement des bons alimentaires. La limite auparavant à 235 € est revue à la hausse et est fixée à 250 € par an par foyer.

• MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président propose d'accorder les aides aux personnes justifiant d'un domicile fixe depuis au moins 6 mois sur la commune. Ces aides s'adressent en priorité aux personnes isolées ou aux couples sans enfants : les demandes de secours présentées par les personnes ou les couples ayant des enfants seront étudiées au cas par cas avec les assistantes sociales de secteur. Ces aides seront attribuées après constitution d'un dossier prenant en compte la totalité des ressources et des charges de l'ensemble du foyer.

■ DONS AU CCAS

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recevoir des dons au profit du CCAS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 26 MAI 2014

Décisions

Madame la Vice Présidente informe le conseil d'administration de l'attribution d'un bon alimentaire d'un montant de 100 € auprès d'une administrée de la commune en difficultés financières.

Délibérations

■ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil d'administration approuve le versement des subventions suivantes :

- Secours Populaire Français : 100,00 €
- Ligue contre le Cancer – comité départemental Isère : 150,00 € (en mémoire à Jean-Claude GIRAUD)
- Les Restos du Cœur : 100,00 €
- SEP Rhône Alpes – Association des sclérosé(e)s en plaque Rhône Alpes : 150,00 € (plusieurs personnes de Poliéna sont touchées par cette maladie).

■ PARTICIPATION POUR "SEJOURS ET VACANCES SCOLAIRES"

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur les montants et les conditions d'attribution suivantes pour pouvoir allouer aux familles une aide financière pour les séjours "vacances" et "scolaires" (classe de mer, neige, nature) de leurs enfants :

- participation d'après le quotient familial
- âge maximum retenu : - 16 ans
- durée maximum de prise en charge : 15 jours sur l'année civile
- règlement : aux organismes de vacances, aux familles (dans le cas où le centre ne peut facturer directement au CCAS)

Barème sous réserve que le tarif restant à charge des familles après la participation du C.C.A.S. soit au minimum de 1,00 €:

QUOTIENT FAMILIAL	SEJOUR SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION DU CCAS	SEJOUR AVEC HEBERGEMENT PARTICIPATION DU CCAS
DE 0 À 250 €	10,00 €	15,00 €
DE 251 € À 400 €	8,00 €	12,00 €
DE 401 € À 550 €	7,00 €	10,00 €
DE 550 € À 700 €	5,00 €	8,00 €
DE 700 € À 850 €	3,00 €	5,00 €

Promotion du bénévolat

1- PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ADMR

Projet / valeurs :

Légitimée par une histoire depuis 1956, notre association ADMR du Bas Grésivaudan est toujours à l'écoute des nouveaux besoins des familles sur notre territoire d'intervention.

Notre association fait partie du réseau national ADMR, premier réseau français associatif au service des personnes.

Porté par des bénévoles et des salariés, notre service respecte l'autonomie de chaque personne aidée, son choix de vie, celui de sa famille, son environnement et ses besoins. Notre association ADMR du Bas Grésivaudan développe une action solidaire qui favorise la création de lien social entre les habitants. L'engagement des bénévoles, leur ancrage dans la vie locale et leurs savoir-faire contribuent à l'amélioration de la qualité de vie, l'animation et à la création d'emplois dans les communes que nous desservons.

Nos valeurs associatives sont basées sur l'entraide, la solidarité et la non-discrimination.

Services proposés

Pour les familles :

- Garde d'enfants à domicile
- Garde d'enfants à domicile en horaire atypique et garde partagée
- Soutien aux familles à domicile (aide matérielle, éducative ou administrative)
- Ménage - repassage
- Garde de demeure

Pour les personnes âgées, les personnes fragilisées et les personnes en situation de handicap :

- Ménage - repassage
- Aide à la vie quotidienne
- Téléassistance
- Garde à domicile de jour et de nuit
- Petits travaux de bricolage - jardinage (en réflexion)
- Transport accompagné

Territoire d'intervention

Notre association intervient sur les communes de Montaud, La Rivière, Poliénas, St Quentin sur Isère.

Présentation de l'équipe :

Notre association est animée par une équipe de 5 bénévoles.

A l'écoute de la population locale pour identifier ses besoins et ses attentes, nos bénévoles gèrent l'ensemble des services, avec l'aide de la fédération départementale de l'Isère.

Pour assurer au quotidien la réalisation des différents services que nous proposons, notre association emploie 10 salariés, aux profils variés et aux compétences complémentaires : Aide à domicile, auxiliaire de vie, 1 service de Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) qui intervient sur tout le territoire Sud Grésivaudan Vercors.

Projets développés / orientations prises :

L'association ADMR du Bas Grésivaudan a pour objectif d'être particulièrement à l'écoute des demandes émergentes de la population locale (téléalarme, service mandataire, garde d'enfants...) pour répondre aux besoins des familles.

2. MISSIONS A POURVOIR

De nombreuses missions sont confiées aux bénévoles de notre association en fonction de leurs attentes et du temps qu'ils peuvent consacrer à l'association. Une heure par semaine ou tous les après-midi, chaque bénévole décide du temps qu'il souhaite consacrer à l'association.

Donner un coup de main

- Assurer des tâches administratives ponctuelles
- Participer à l'organisation des temps forts de l'association (repas, sortie, animation ...)

Contribuer au maintien de relations de proximité et de solidarité

- Réaliser des visites de convivialité
- Intervenir auprès des familles pour assurer un service bénévole

Répondre aux demandes des personnes et assurer le suivi des prestations

- Accueillir des personnes, écouter leur demande

- Participer à l'évaluation des besoins
- Proposer des services de l'ADMR
- Organiser et assurer le suivi des interventions à domicile

Faire vivre l'association

- Participer à la vie associative (commissions, conseil d'administration, bureau)
- Promouvoir l'association et la représenter
- Veiller à la bonne gestion financière
- Garantir la réalisation de la démarche qualité
- Assurer la gestion du personnel
- Assurer la communication locale
- Rechercher et accueillir de nouveaux bénévoles

3. LES AVANTAGES DU BENEVOLAT A L'ADMR

Etre bénévole dans notre association ADMR, c'est :

- Participer à un projet collectif avec d'autres personnes qui partagent les mêmes valeurs
- Donner, recevoir, échanger
- Partager, développer, valoriser des compétences, des savoir-faire
- Vivre de nouvelles expériences humaines
- Etre en veille et force de proposition pour répondre aux attentes de la population locale
- Etre acteur de sa commune
- Participer au développement de l'emploi de proximité

... et tout cela dans la convivialité !

Accompagnement des bénévoles dans notre association

- Un dispositif d'accueil et d'intégration
- Des formations techniques :
 - Sur des outils ou des méthodes de travail
 - Sur les publics aidés, leurs spécificités, leurs pathologies
 - Sur un domaine de compétence : juridique, management, montage / gestion de projets, création de partenariat,...
- La possibilité d'évoluer vers d'autres missions, d'avoir des responsabilités fédérales ou nationales importantes au sein du réseau
- Des réunions de partage d'expérience entre les bénévoles ADMR du département (journée des présidents, réunion de territoire, atelier thématique, assemblée générale...)

entreprise
facchin
bâtiment
t.p. - v.r.d.
transports

LA ROCHE - 38210 POLIÉNAS
Tél. 04 76 93 36 39 - Port. 06 08 06 61 57
Fax 04 76 93 32 29
E-mail : Facchin.sarl@wanadoo.fr

CARROSSERIE JP CAR'S
Garage JP CAR'S

Carrosserie, peinture, pare-brise, toutes assurances

180, Chemin La Leze
ZA Croix de l'Etang
38470 Chantesse/L'Albenc

04 76 64 57 18
06 09 01 09 03
garage.jpcars@sfr.fr



Recensement des personnes pour le repas et les colis de Noël



Comme chaque année, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont le plaisir d'inviter gratuitement tous les habitants de Poliénas âgés de 68 ans et plus à participer au repas de Noël qui aura lieu à la salle polyvalente de Poliénas le Samedi 6 décembre 2014 à 12h.

Le CCAS propose de passer en sa compagnie une agréable journée dans l'amitié et la convivialité. Le repas est préparé par un traiteur avec l'animation musicale de l'orchestre musette "Jean CHARDON". Un spectacle est également prévu. Les personnes de 66 et

67 ans sont également invitées à participer au repas sous réserve d'une participation financière.

Dans le cas où les personnes ne peuvent se déplacer pour le repas, il vous est offert la possibilité de recevoir le colis qui est remis en mains propres à son destinataire.

Les personnes de 68 ans et plus qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale de la commune et qui résident sur Poliénas sont invitées à se faire connaître auprès du secrétariat de mairie avant le 31 août 2014.

Recensement militaire ou recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.

Le recensement a lieu à la mairie et il est obligatoire pour tous les Français (garçons et filles) dès l'âge de 16 ans avec possibilité de régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Si cette démarche n'a pas été effectuée volontairement, il faut se présenter aussitôt à la mairie.

Il faut se munir d'un document officiel d'identité avec photographie (carte nationale d'identité de moins de 10 ans ou passeport en cours de validité), du livret de famille et, le cas échéant, d'un document prouvant la nationalité française en cas de naissance à l'étranger.

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

A cette occasion le Maire délivre une attes-

tation de recensement, obligatoire pour présenter un concours ou un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, certificat d'aptitude professionnelle, baccalauréat) et une brochure d'information sur le service national.

Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et que vous souhaitez être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il convient de présenter votre carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

Permanences du Maire et des Adjointes

A compter de septembre

Permanences du Maire :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h à 12h.

Permanences des Adjointes :

Le 2^{ème} mercredi de chaque mois de 18h30 à 19h30

Le dernier samedi du mois de 10h à 12h.

IMPORTANT :

Les permanences sont sur rendez-vous uniquement. Pour prendre rendez-vous :

• Par téléphone : 04 76 07 04 28

• Par courriel : mairie@polienas.fr

• Sur internet :

www.polienas.sud-gresivaudan.org, rubrique vie municipale

> conseil municipal

> demander un RV avec un élu

Permanences juridiques

Une convention de partenariat vient d'être signée entre l'Ordre des Avocats du Barreau de Grenoble et le Conseil Général de l'Isère. Dans ce cadre, des permanences juridiques gratuites sont proposées, sur rendez-vous dans les locaux de la Maison du Conseil Général à Saint Marcellin (avenue Jules David – Tél. 04 76 36 38 38 – fax 04 76 36 38 00).

Ces permanences sont ouvertes à tous :

particuliers, entreprises, associations, ... Elles sont assurées par Maîtres Céline BERALDIN et Sophie LADET, compétentes dans l'ensemble des domaines du droit. Elles seront présentes les 2^{èmes} et 4^{èmes} vendredis de chaque mois de 14h à 17h pour vous conseiller dans vos démarches ou résolutions de litiges.

Pour prendre rendez-vous, contacter Madame Nadine LOUIS à la Maison du Conseil général tous les jours sauf le mercredi au 04 76 36 38 38.

Canicule et chaleurs extrêmes

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr

> Réglementation Interdiction du brûlage des déchets végétaux

Un nouvel arrêté préfectoral n°2013-322-0020 qui remplace l'arrêté préfectoral n°2008-11470 du 15 décembre 2008 a été publié le 18 novembre 2013. Cet arrêté précise que le brûlage des déchets végétaux est interdit en tout temps sur l'ensemble du département de l'Isère. La destruction des déchets végétaux, individuels ou collectifs, à l'aide d'incinérateurs ou de tout autre dispositif équivalent est également interdite en dehors des installations autorisées au titre de la réglementation des installations classées.

Les déchets végétaux doivent être évacués en déchetterie.

Seules sont autorisées les incinérations de végétaux entrepris par les agriculteurs et les forestiers dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que celles qui sont réalisées au titre de l'obligation légale de débroussaillage prescrites par le Code Forestier. L'arrêté préfectoral détaille les activités considérées comme agricoles et forestières. L'arrêté préfectoral peut être consulté dans son intégralité sur les panneaux d'affichage de la mairie ou sur le site internet de la commune, rubrique Vie Municipale, Arrêtés et règlements divers.

Les beaux jours sont là !

Rappel : les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés :

Jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Dimanche 10h à 12h.

> Signalétique



Le dossier sur la signalétique est en passe de se terminer. Il subsiste quelques dernières corrections à apporter et certaines plaques à retirer. La livraison des derniers panneaux est prévue sur juillet. Nous vous tiendrons également informés sur les enregistrements des coordonnées GPS.



Balthazard & Cotte

La chaux, notre métier

CHAUX CALCIQUES OU MAGNÉSIENNES, CARBONATE DE CALCIUM ET DE MAGNÉSIUM, pour l'industrie, la chimie, l'agriculture, le bâtiment, l'environnement, les travaux publics, la sidérurgie.

CALCIUM LIME, MAGNESIAN LIME, CALCIUM AND MAGNESIAN CARBONATE, for industrial and chemical sectors, agriculture, construction industry, environnement, Civil Works, iron and steelmaking.

ENROCHEMENTS, GRANULATS, GRAVIERS, SABLE ET MATÉRIAUX DE TP

BUILDING BLOCKS, AGGREGATES, GRAVELS, SAND AND RAW MATERIALS for Civil works.

Balthazard & Cotte

Membre du Groupe Lhoist



15, rue Henri Dagallier - 38030 Grenoble cedex 2 - France

Tél. 33 (0)4 76 33 58 00 - Fax 33 (0)4 76 33 58 33

www.balthazard.com - info@balthazard.com

> Travaux

Projets à venir



Suite à la reprise du commerce multi-services, nous avons entrepris divers travaux de réfections et d'entretiens : électricité, changement de la chaudière entre autres.



L'enrobé de la voie départementale, en centre bourg, a été refait, il reste le marquage au sol. Les travaux de réfection du toit de l'église se sont bien terminés. Le changement de la couverture du clocher, interviendra courant septembre. Un abri pour le petit matériel de l'école maternelle sera installé pendant les vacances ainsi que l'aménagement de la cour de l'école.

Des travaux de voiries seront engagés d'ici le 20 septembre.

La deuxième fauche des chemins interviendra dans la dernière partie d'août.

Fauchage au Marais de Montenas

Le fauchage du Marais de Montenas va être réalisé dans l'été après le 15 juillet. L'herbe fauchée sera mise en bottes et disposée en bord de la route départementale pour être mise à la disposition des Poliénois.

Lorsque les bottes seront disponibles, l'information sera donnée par affichage aux points propres et par parution dans le Dauphiné Libéré.

> Evènement

Fête du Livre dans le Sud Grésivaudan



Un évènement culturel majeur s'est déroulé les 16 et 17 mai derniers, porté par les villages de Cras, Morette et Poliéas : la Fête du Livre, qui rassembla près de 500 personnes dans la salle des fêtes de Cras. Une succession de conférences et d'animations pour les jeunes se succédèrent durant ces deux journées, avec comme thème "le voyage".

Trois écrivains-explorateurs nous emmenèrent successivement au Groënland (François Beiger), dans le Haut Atlas marocain (Jean-Christophe Monnier) et en Patagonie (Bernard Boyer). Le théâtre Arc en Ciel de Moirans embarqua le public pour un voyage haut en couleur. Raphaëlle Galéa, illustratrice, anima un atelier destiné aux adolescents. "Le Jardin des Mots" de Poliéas et les lectrices de "Lire & Faire Lire" partagèrent les

récits d'aventure avec le jeune public. Des auteurs locaux et la librairie "Le Marque Page" de Saint Marcellin proposèrent à tous des ouvrages sur les voyages.

Les élèves des trois villages, qui avaient travaillé toute l'année scolaire sur le thème du voyage, exposèrent leurs travaux collectifs : un grand livre "accordéon" pour les classes de Poliéas, un ouvrage par classe pour les écoles de Cras et de Morette. Une exposition itinérante du Conseil Général de l'Isère était également proposée au public.

Pour clore cette belle aventure, "Le Jardin des Mots" proposa un dernier voyage dans les vignobles français, où lectures et dégustations (avec modération) furent proposées sous les arbres près de la bibliothèque de Poliéas.

Cette première édition de la Fête du Livre a



pu se dérouler grâce aux participations des municipalités, de l'ensemble des enseignantes et des associations culturelles des trois villages (Atout Cras, les 7 collines de Morette et le Jardin des Mots). Le rendez-vous est déjà donné à tous en mai 2015 pour la seconde Fête du Livre, avec un nouveau thème !

ERDF en Rhône-Alpes et Bourgogne

Repères 2011 :
(Rhône-Alpes et Bourgogne)

4,5
millions de clients.

4 822
communes desservies

324 M€
d'investissements

458 M€
de dépenses de Fonctionnement

Notre vocation :

ERDF (Électricité Réseau Distribution France) est une société anonyme, filiale à 100 % d'EDF. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2008 dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité. En Rhône-Alpes Bourgogne, ERDF représente 4560 collaborateurs et assure chaque jour l'exploitation, le développement et l'entretien de plus de 174 000 km de lignes électriques de distribution, afin de garantir une qualité de fourniture et de services aux 4,5 millions de clients, utilisateurs du réseau. Cela implique de prendre en charge des missions de service public et d'assurer à tous les utilisateurs (clients, fournisseurs, producteurs) un accès au réseau de qualité. Nous réalisons notamment les travaux de raccordement, mise en service et dépannage.

NOS MISSIONS

- Garantir le service public de distribution d'électricité,
- Exploiter, entretenir et développer le réseau électrique,
- Servir les clients, les fournisseurs et les producteurs,
- Agir en entreprise responsable au cœur des territoires, en respectant nos engagements environnementaux.



www.erdfdistribution.fr



Et l'électricité vient à vous

Préven@nce Travaux

Prévenance Travaux					
En bref	Pourquoi des coupures pour travaux ?	Pour qui ?	Comment ça marche ?	Je suis un particulier, que dois-je faire ?	Les acteurs

Service lancé en partenariat avec les communes



Afin d'améliorer la qualité de la distribution d'électricité et de répondre aux besoins de sa clientèle, ERDF est parfois amenée à réaliser des travaux sur le réseau électrique.

Certains de ces travaux nécessitent des coupures de courant pour les clients situés à proximité, quelque soit leur fournisseur. Ces travaux sont étudiés afin de réduire au maximum les perturbations. A ce jour, seuls les clients professionnels et les collectivités locales reçoivent une information personnalisée. Les clients particuliers sont informés par un affichage collectif en mairie.

Consciente de la gêne occasionnée pour ses clients, mais aussi de la difficulté engendrée par ces situations pour les Communes, ERDF développe un nouveau service gratuit pour les particuliers. **Il s'agit du service Prévenance Travaux**, actuellement en cours d'expérimentation en Rhône Alpes Bourgogne.

En quoi consiste ce nouveau service ?

III Informer en amont les clients particuliers des coupures d'électricité pour travaux programmés par email. L'information concerne la nature des travaux, la localisation et les plages horaires de coupure.

III Un service simple et gratuit à activer sur un portail internet dédié :

<http://www.erdf-prevenance.fr/>



Et l'électricité vient à vous



Le client s'inscrit sur le site

Le client se connecte sur le site

<http://www.erdf-prevenance.fr/>

Et renseigne :

Ses coordonnées :

Pour accéder à son dossier, le client met à jour et valide ses données personnelles, en indiquant son n° de point de livraison (Réf PDL), disponible sur la facture de son fournisseur d'électricité (14 chiffres) et les 5 premières lettres de son nom de famille.

Les communes et ERDF invitent les clients particuliers à s'inscrire au service via les bulletins municipaux ou par affichage en mairie.

A propos des données personnelles :

Le service Prévenance Travaux est proposé par ERDF à ses clients particuliers. Les données nominatives proviennent et sont à destination des bases de données internes à ERDF. Ces données servent à contacter les clients lors d'interventions sur le réseau, et dans ce cas à les prévenir lors d'interventions planifiées sur le réseau. Elles ne sont et seront en aucun cas cédées à des tiers pour quelque raison que ce soit. Le client peut à tout moment contacter ERDF pour faire rectifier ces données, par courrier, à l'adresse suivante : ERDF DORAB, 26 rue Villette 69328 LYON Cedex 03.

@ Les étapes

ERDF planifie les travaux

L'agence d'exploitation locale d'ERDF planifie des travaux nécessitant une coupure d'électricité.

Pour assurer ses activités d'exploitation, d'entretien et d'amélioration de la qualité du réseau de distribution d'électricité, ERDF est parfois dans l'obligation de procéder à des coupures de courant pour travaux.

Les travaux peuvent concerner : le renforcement du réseau, un entretien de ligne, une réparation définitive suite à incident, le raccordement de nouveaux clients, l'amélioration de la qualité, etc.

Prévenance travaux est développé en partenariat avec les Communes, qui sont informées de la démarche et qui encouragent ERDF à développer ce type de service.

L'agence d'exploitation saisit dans son outil informatique les données relatives à cette coupure (date, heure, durée, motif) dans les 15 jours qui la précèdent.

Cas particulier :

Il peut arriver que l'agence d'exploitation déprogramme des travaux pour diverses raisons. Dans ce cas, le client recevra dans les mêmes conditions un email de prévenance lui annonçant le report des travaux.

Le n° dépannage ERDF :
09 726 750 + les 2 chiffres du département

Le client reçoit un email

15 jours avant le début des travaux, les clients qui ont validé leurs coordonnées sur le site reçoivent un email de prévenance.

Ce mail reprend :

- Les coordonnées du client
- Le motif de la coupure
- La date
- La durée

La possibilité d'un envoi de SMS est en cours de développement.

Avantage pour le client :

Le client peut ainsi s'organiser en anticipant la coupure. Il pourra bénéficier de nouveaux services développés par ERDF.

Bon à savoir :

Les clients qui avaient déjà donné leurs coordonnées email lors d'un précédent contact avec ERDF recevront également un email de prévenance. Ils pourront cependant vérifier leurs coordonnées complètes sur le site.

Information sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires sera mise en place à l'école de Poliéñas en septembre 2014. Elle va entraîner des changements dans l'emploi du temps de vos enfants. Ces modifications ont été discutées lors de réunions de concertation entre les délégués des parents, les enseignants et les élus.

L'inspectrice d'académie a émis un avis favorable à notre demande d'expérimentation. La semaine d'école comptera 24 h d'enseignement réparties sur 4,5 jours et les enfants auront classe le mercredi matin.

Les 3 h d'enseignement mises le mercredi matin permettront de raccourcir 2 journées

de classe. Le lundi et le vendredi, les enfants finiront à 15 h. Durant ce temps, compris entre 15h et 16h30, les enfants pourront être pris en charge par le service périscolaire mis en place par la commune (on parle de TAP = temps d'activités périscolaires).

L'organisation de la semaine sera la suivante :

JOURS	ACCUEIL GARDERIE	TEMPS SCOLAIRE	PAUSE MÉRIDIENNE CANTINE	TEMPS SCOLAIRE	TAP APC	ACCUEIL GARDERIE
LUNDI	7H30-8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-15H	15H-16H30	16H30-18H
MARDI	7H30-8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30		16H30-18H
MERCREDI	7H30-8H30	8H30-11H30				11H30-12H30
JEUDI	7H30-8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30		16H30-18H
VENREDI	7H30-8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-15H	15H-16H30	16H30-18H

Les TAP seront facultatifs, soumis à une inscription et à une participation financière de 0,50 € par séance (1h30). Les familles qui le souhaiteront, pourront donc venir chercher leurs enfants après les heures d'enseignement ou les inscrire à la garderie (au même tarif que les TAP).

Durant le temps périscolaire, seront proposées des activités sportives et/ou culturelles sur le mode découverte et non apprentissage. Les enfants seront répartis par tranche d'âge pour faciliter l'organisation mais aussi parce qu'il est difficile de gérer un atelier avec des enfants d'âge différent.

Les enfants changeront d'activité à chaque période afin de découvrir le maximum de domaines, l'année sera découpée en 5 ou 6 périodes (P1 à P6). Compte tenu de leur jeune âge, les élèves de Petites et Moyennes Sections qui ne quitteront pas l'école entre 15h et 16h30 les lundi et vendredi, seront

pris en charge en garderie pour les deux premières périodes (jusqu'à Noël).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble

des activités proposées pour la première période. Certaines sont toutefois susceptibles d'être légèrement modifiées.

CLASSES	LUNDI DE 15H À 16H30	VENREDI DE 15H À 16H30
GRANDE SECTION	ARTS PLASTIQUES ET / OU LUTTE - JUDO	EVEIL MUSICAL ET / OU RELAXATION
CP	LUTTE - JUDO ET / OU ARTS PLASTIQUES	RELAXATION ET / OU MUSIQUE
CE1	RUGBY ET / LOISIRS CRÉATIFS	NOTION DE SECOURISME ET / OU LUTTE - JUDO
CE2	LOISIRS CRÉATIFS ET / OU RUGBY	LUTTE - JUDO ET / OU NOTIONS DE SECOURISME
CM1	DANSE OU FOOTBALL	ARTS PLASTIQUES OU LOISIRS CRÉATIFS
CM2	INFORMATIQUE OU LOISIRS CRÉATIFS	RUGBY OU FOOTBALL

Afin de faciliter la mise en place des activités à la rentrée 2014, nous souhaitons connaître

vos positions pour la période P1 (de la rentrée aux vacances de la Toussaint).

Elagage et préservation des réseaux de communication

De récentes chutes d'arbres ont endommagé les différents réseaux d'ERDF et de France télécom. Ces dégâts ont été causés par des arbres non élagués. Il en va de même pour la circulation de certains véhicules de transports ou agricoles. Ce problème récurrent doit amener à sensibiliser les riverains sur leurs obligations. Ce non-entretien engendre parfois des altercations pouvant se montrer violentes. La municipalité, par le biais de ce journal a maintes fois réclamer cet élagage, souvent en vain... En effet, si l'autorité gestionnaire de la voie (la commune en l'occurrence

en ce qui concerne les voies communales et les chemins ruraux) doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques (art.L47 du code des postes et des communications électroniques), les propriétaires doivent, pour autant entretenir leurs arbres de façon à sauvegarder la sûreté et la commodité du passage de la voie ou du chemin dont ils sont riverains. Tant le code des collectivités territoriales que le code rural rappellent ces obligations, et ont mis en

place le principe des travaux d'élagage effectués par la commune, aux frais des propriétaires négligents, après une mise en demeure restée sans résultat. (art. L2212-2-2 du CGCT et D 161.24 du code rural). En ce qui concerne les noyers, les tailles de mars n'ayant pas été suffisantes nous demandons à l'ensemble des propriétaires d'effectuer cet élagage en fin de récolte, soit à partir du 30 octobre de cette année. Il en va de l'intelligence et du bon sens de tous.

La commission d'urbanisme vous informe

Vous envisagez de réaliser un projet sur votre terrain ou votre habitation, même de faible importance. La réglementation a fixé toute une liste de travaux sur les terrains et les constructions (habitations, dépendances, granges, ...) qui nécessitent une autorisation de la commune et par conséquent le dépôt d'un dossier. Ce peut être des travaux de rénovation, de construction nouvelle, un espace de stationnement, un préau, un appentis, ... Bien que certains aménagements puissent sembler être des structures légères, il n'en demeure pas moins qu'une demande d'accord est susceptible d'avoir à être déposée en mairie avant d'avoir le droit d'engager les travaux. Certains travaux non listés peuvent être exemptés de toute demande préalable. Toutefois, ces derniers même s'ils sont dispensés de toute formalité sont néanmoins tenus de respecter les règles d'urbanisme (art L421-8). Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme est possible sans pour autant être le propriétaire du terrain. Dans tous les cas, la demande d'autorisation de réalisation de votre projet doit être déposée en mairie avant le début des travaux et vous devez attendre d'avoir la réponse de l'administration avant d'engager les travaux. De plus, la réglementation du droit de l'urbanisme évolue sans cesse (suppression de la SHOB et de la SHON et remplacement par un nouveau calcul de surface, réforme des extensions, ...). La commission urbanisme vous conseille en conséquence de vous renseigner en mairie avant tout projet afin de vérifier si les travaux que vous envisagez relèvent d'une autorisation préalable. Il faut également savoir si vous vendez votre bien, **le notaire demandera les certificats de conformité** pour tous les travaux et modifications que vous aurez pu apporter **afin de pouvoir établir l'acte de vente.**

Quelques exemples de travaux qui nécessitent une autorisation préalable :

- La rénovation d'une toiture
- La rénovation de menuiseries extérieures (fenêtres ou portes, velux) que ce soit rajout ou rénovation
- Toute modification en façade par rapport à l'existant
- L'installation d'un abri de jardin (par montage en kit ou construction en dur) dès que la surface de plancher dépasse 2 m² (qu'il y ait des fondations ou non et que l'abri soit visible ou non depuis la voie publique)
- L'installation d'une piscine fixe hors sol, semi-enterrée et enterrée dont le bassin est supérieur à 10 m².

Constructions irrégulières et non conformes : risques et sanctions

Lors de la vente d'un bien immobilier, il est souvent difficile d'apprécier la portée de l'absence de conformité d'une construction ou de l'absence d'autorisation administrative notamment pour des biens relativement anciens.

Les indices d'une construction illicite ou irrégulière se trouvent dans la comparaison entre la désignation actuelle du bien et celle mentionnée dans les titres de propriété antérieurs. Les constructions dites irrégulières ne doivent pas être confondues avec les constructions dites non conformes. Une construction est considérée comme irrégulièrement édiflée ou modifiée parce qu'elle a été réalisée :

- Soit sans autorisation administrative (permis de construire, déclaration préalable).
- Soit en violation des prescriptions administratives.
- Soit en application d'une autorisation annulée ou retirée.

Une construction est considérée comme non conforme dès lors que le permis de construire obtenu n'a été respecté et que la conformité a été refusée ou n'a pas été obtenue (absence de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux (DAT) ou depuis 2007 de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité (DAACT)).

Dans les deux cas, les risques liés à l'irrégularité ou à la non-conformité des constructions varient en fonction des situations, du temps qui passe et de l'évolution des lois.

Les conséquences de cette irrégularité ou de la non-conformité sont d'ordre pénal, civil, fiscal, administratif.

Sanctions pénales

L'exécution de travaux sans respecter les obligations d'urbanisme (construction irrégulière ou non conforme) est un délit qui se prescrit dans un délai de 3 ans à compter de l'achèvement des travaux à la condition qu'aucun élément ne soit venu interrompre la prescription (comme un acte de procédure).

En application des articles des articles L 480-4 du Code de l'urbanisme, l'amende est comprise entre 1 200,00 € et un montant qui ne peut excéder :

6 000,00 € par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, dans le cas de construction d'une surface de plancher.

300 000,00 € dans les autres cas.

Un emprisonnement de six mois pourra être prononcé en cas de récidive outre la condamnation à l'amende. En cas de condamnation, le tribunal peut ordonner des mesures de

restitution consistant à démolir ou à mettre en conformité, qui se prescrivent par 30 ans. Les sanctions pénales (amende, emprisonnement en cas de récidive) ne concernent que l'auteur de l'infraction. Les mesures de restitution, compte tenu de leur caractère réel, s'appliquent à l'immeuble en quelques mains qu'il se trouve.

Sanctions civiles

Action civile des tiers

Lorsqu'un tiers subit un préjudice personnel et direct en raison d'une construction irrégulière ou non conforme, il peut agir en responsabilité contre le propriétaire de la construction s'il apporte la preuve de la violation d'une servitude d'urbanisme (sur le fondement de l'article 1382 du Code Civil). Il peut alors demander la démolition ou la mise en conformité de la construction ainsi que le versement éventuel de dommages et intérêts. Le délai de prescription varie selon que la construction a été édiflée sans permis ou sans respecter le permis ou qu'elle a été réalisée conformément à un permis de construire.

a) En cas de construction sans permis ou en méconnaissance d'un permis : cette action en responsabilité civile peut être introduite pendant un délai de 5 ans à compter de l'achèvement (article 2224 du Code Civil). Le juge civil peut statuer à compter de l'achèvement de l'immeuble.

b) En cas de construction édiflée conformément à un permis de construire (article L480-13 du Code de l'urbanisme) :

La condamnation à démolir n'est possible que si préalablement le permis a été annulé pour excès de pouvoir par la juridiction administrative. L'action en démolition se prescrit dans le délai de 2 ans à compter de la décision définitive de la juridiction administrative. La condamnation à des dommages et intérêts n'est possible que si préalablement le permis a été annulé pour excès de pouvoir, soit déclaré illégal par la juridiction administrative. La prescription est de 2 ans à compter de l'achèvement.

Cependant lorsque les travaux ont été achevés avant l'entrée en vigueur de la loi ENL soit avant le 16 juillet 2006, c'est la prescription antérieure qui s'applique soit 5 ans à compter de l'achèvement.

Action civile de la Commune

En application de l'article L480-14 du Code de l'urbanisme modifié par la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, l'action en démolition ou en mise en conformité peut être intentée par la Commune ou en

La vie municipale

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans un délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux. Ainsi, la commune qui disposait déjà de la possibilité d'exercer les droits de la partie civile dans le cadre d'une action civile, indépendamment de toute action pénale. En conséquence, au-delà du délai de 3 ans qui encadre l'action de la commune au pénal et sa faculté d'actionner au civil, la commune dispose désormais d'une action civile pendant 10 ans. A l'heure actuelle, des incertitudes existent sur l'application de cette action tant sur l'application de cette action tant sur les conditions de son introduction que sur son application dans le temps. L'action civile désigne l'action en justice ouverte à la victime d'une infraction pénale, personne publique ou privée, pour demander réparation du préjudice qu'elle a subi. La mise en œuvre de cette action requiert que soient réunies les conditions de l'action civile, à savoir un préjudice résultant de la violation d'une règle d'urbanisme. L'ancien article L480-14 évoquait un préjudice direct et personnel. De nombreux acteurs se sont interrogés sur la notion de préjudice et estiment sous réserve de la position des tribunaux que les communes pourraient intervenir sans condition de préjudice, l'intérêt public étant suffisant pour valider l'introduction de cette action dès lors que la loi les a habilités à agir. L'incertitude existe également sur l'application dans le temps de cette disposition. On ignore encore aujourd'hui si cette action n'est possible que pour des infractions nées après l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 soit le 13 juillet 2010 ou si elle peut s'appliquer pour des infractions antérieures non encore prescrites.

Action civile du Préfet

En application de l'article L600-6 du Code de l'urbanisme, une action en démolition peut être engagée par le Préfet lorsque la juridiction administrative saisie d'un déféré préfectoral a annulé un permis de

construire pour un motif non susceptible de régularisation.

Le Préfet doit saisir le juge judiciaire dans les 2 ans de la décision de la juridiction administrative devenue définitive.

Sanctions fiscales

L'administration fiscale ne tient pas compte du caractère licite ou non d'une construction pour recouvrer les impôts. Elle peut demander le paiement des taxes et redevances majorées des pénalités de retard. Le délai de prescription est de 6 ans, sauf exception. Pour la taxe locale d'équipement et les taxes annexes, la prescription est acquise à l'expiration de la 4ème année suivant celle du procès-verbal constatant l'infraction.

Sanctions administratives

a) L'interdiction de raccordement aux réseaux Cette interdiction résulte de l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme, elle est imprescriptible.

b) Perte du droit de reconstruire à l'identique

L'article L 111-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en disposent autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Le droit de reconstruire à l'identique n'existe que dans le cas où la construction a été édifiée régulièrement.

L'impossibilité de reconstruire est une sanction imprescriptible. Ainsi une construction illégale ne bénéficiera d'aucun droit à reconstruire. Pour une construction non conforme, il sera difficile de se prévaloir de ce droit faute de pouvoir démontrer la régularité de la construction.

Toutefois, en application de l'article L 111-12 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une construction non conforme est achevée depuis plus de 10 ans, le refus de permis de construire ou de déclaration de travaux ne peut être fondé sur l'irrégularité de la construction initiale au regard du droit de l'urbanisme.

Ainsi, un permis de construire ou une déclaration de travaux ne pourra plus être refusé au-delà d'un délai de 10 ans au seul motif que la nouvelle demande n'emporte pas régularisation de l'ensemble de la construction.

Cette règle vise également des exceptions et notamment celle relative aux constructions irrégulières.

Ainsi, lorsque la construction a été réalisée sans permis de construire, une nouvelle demande de permis de construire doit porter à la fois sur la construction illégale et sur les travaux envisagés.

Si la situation n'est pas régularisable, le permis sera refusé.

En conclusion, il est impératif d'attirer l'attention de toute personne publique ou privée qui envisage une construction, de ne pas omettre d'adresser en Mairie dès l'achèvement des constructions, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et d'obtenir de la part de la collectivité locale une attestation de non-contestation de la conformité des travaux.

Depuis la réforme des règles d'urbanisme, l'administration qui reçoit une DAACT dispose d'un délai de 3 à 5 mois selon les cas, pour procéder au récolement des constructions et contester éventuellement cette conformité. A défaut de réponse de la part de l'administration dans les délais sus-indiqués, il y a décision tacite de non-contestation de la conformité des travaux.

Une attestation certifiant que l'administration ne conteste pas la conformité des travaux est délivrée sous 15 jours au Maitre de l'Ouvrage qui en fait la demande.

Le P'tit Dépanneur

Electricité - Dépannage
Petits travaux de Plomberie
Pose de Cuisines, Multi-Services...

Hervé COLLAS
24, route de la Bascule - 38210 CRAS
06 32 35 67 28

TAXI POLIÉNAS

Taxi
Pianfetti
Daniel

24h/24

Tout transport :

• Dialyse • rayons • gares
• médical assis • aéroport...

Tél./Fax **04 76 07 82 10**
Portable **06 79 41 09 36**
Siège social : La Contamine - 38210 Tullins
Stationnement : POLIÉNAS

> Citoyenneté

Remise des cartes d'électeurs

Une sympathique réception a eu lieu vendredi à la mairie, au cours de laquelle Les nouveaux citoyens ayant atteint l'âge de la majorité, ont reçu leur carte électorale. Si 19 jeunes étaient concernés seulement deux sont venus : Margot Burillon, et Akim Yakouben. Cette cérémonie était organisée par Mme le maire Annette Guichard-Mahinc qui leur a rappelé les valeurs de la république. Elle était accompagnée d'élus et des deux membres de la commission de la révision des listes électorales. La carte d'électeur leur ont alors été remise et chacun s'est empressé de la signer.



> Bon Esprit

Changement de propriétaire



Depuis le 1^{er} mars, Eléonore et Raphaël De Bianchi ont repris le commerce du village, "Le Bon Esprit". Aurélie Testelin a remis symboliquement les clefs à ses

successeurs. Si Eléonore est originaire du sud de la France et a déjà une expérience dans le commerce, Raphaël enseignant est originaire de Moirans et est issu d'une

famille de commerçants.

En reprenant ce commerce, ils souhaitent conjuguer entreprise commerciale et service à la personne et surtout promouvoir les produits locaux.

Ils désirent mettre en place un point presse local et national, un point relais colis, développer le "snacking", travailler avec les producteurs locaux mais aussi les associations locales.

De nouveaux horaires sont mis en place : Dimanche et lundi : 6h45 à 13h.

Mardi au samedi : 6h45 à 13h. 16h à 20h.

Nous souhaitons à Eléonore et Raphaël la bienvenue.

> Ecole

Remise de dictionnaires pour les élèves de CM2



Le vendredi 29 juin, en fin d'après midi, Florence Vitaloni, Lionel Argoud représentant la municipalité, Sandra Desbrus secré-

taire du sou des écoles, se sont rendus dans la classe de Bénédicte Colpin. Les élèves de CM2 ont été félicités pour leur passage en 6^{ème}.

La mairie leur a remis un dictionnaire avec atlas et un dictionnaire anglais.

Sandra Desbrus au nom du sou des écoles leur a remis une calculette.

Voilà de beaux outils pour aborder leur nouvelle vie de collégien.

> Jardin

Visite gratuite



Pour la 5^{ème} année consécutive, Annette et Yves Blanc ont ouvert les portes de leur jardin. Cette nouvelle édition a particulièrement connu un vif succès puisque plus de 80 visiteurs ont franchi le portail du Clos du Lotaret.

Le festival de l'Avenir au naturel : 100% bio et convivial !

18^e Festival de l'Avenir au Naturel

6 et 7 septembre 2014

- Foire bio
Entrée gratuite
220 exposants
- Conférences
- Animations et ateliers
- Restauration et buvette bio

L'ALBENC

isère
CONSEIL GÉNÉRAL
www.isere.fr

rhôneAlpes

ORGANISATEUR
Espace Nature Isère
04 76 36 50 10
38470 L'ALBENC
www.eniere.asso.fr

Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales

Illustration: Julie Ferand - Maquette et impression: CREAMM 04 76 07 01 33

Les 6 et 7 septembre prochains se tiendra la 18^{ème} édition du Festival de l'Avenir au Naturel organisée par l'association Espace Nature Isère. C'est dans un cadre bucolique que se tiendra la plus grande foire écologique en plein air de la région Rhône-Alpes ! Conçu pour être un lieu de rencontres et d'échanges, ce festival vise à promouvoir les alternatives écologiques et les produits certifiés et à contribuer au développement d'une société écocitoyenne et solidaire. Pour cela, le festival propose une grande foire biologique accueillant 230 exposants et plusieurs pôles thématiques : alimentation biologique, jardinage, habitat écologique, énergies nouvelles, finance solidaire, bien-être, tourisme solidaire,...

Au programme également : des conférences débats, des ateliers pratiques, des sorties guidées, des expositions et animations musicales et ludiques ! Un apéro concert le samedi soir à 18h30 : On s'erre les coudes viendra égayer la soirée de chansons festives et colorées.

L'entrée est libre, on peut y venir seul ou en famille pour passer un week-end au naturel....un week-end 100 % bio et convivial !

Cusin froid
Climatisation
Energies Renouvelables

- Climatisation ● Pompes à chaleur
- Plomberie Froid commercial et industriel
- VMC

Installation, SAV, Entretien

Devis gratuit, dépannage 24h24 - 7j/7

Kevin CUSIN
L'Ormendière - 38210 POLIÉNAS 06 79 01 63 92

Michel DUBOUCHER
ÉLECTRICITÉ

- Installation • Dépannage • Chauffage
- Alarmes • Automatismes de portails
- Climatisation

ZA La Cressonnière - 38210 TULLINS
04 76 07 92 26

La vie associative



Samedi 6
septembre
2014

Salle polyvalente
de Poliénas
de 9h00 à 12h00

7ème Forum

des Associations

Découvertes
Adhésions,
Rencontres,
Bénévolat, ...

Associations locales

A.C.C.A.
A.S.P. FOOTBALL
CLUB DE LA MARCOUSSE
CLUB DE GYM YOGA
COMITE DES FÊTES
DEFENSE CONTRE LES RISQUES CLIMATIQUES
ECHQUIER POLIENOIX
HANDI TUNING SHOW
JARDIN DES MOTS
LES VOIX KASSEES
LIPS
LUTTE-JUDO
MOTO CLUB A LA NOIX
POLIDANSE
SOU DES ECOLES
TENNIS CLUB
VERCORS MODELE CLUB

Associations extérieures

ADMR
AFIPAEIM
PASSIFLORE
SICTOM
SKI CLUB VINAY

> Foot

Une année mouvementée pour l'ASP



Concours pétanque en hommage à Alain Chabert.



Assemblée générale.



sortie accro branches à Voiron.



Le club se remonte pour l'année 2014-2015 avec quelques équipes :

- petits U6-U7
- petits U10-U11

● 2 équipes vétérans

● 1 équipe a 7

Nous faisons appel pour la saison d'après pour remonter une équipe séniors.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Président,
Richard Termoz au 06 10 90 02 20.

> Tennis-club

Une belle journée

La fin de la saison a été marquée par le traditionnel tournoi le samedi 29 juin. Journée agréable rythmée par les différentes finales (jeune/ ado / féminine et masculine), par le repas du midi et par la remise des coupes. Félicitations aux vainqueurs : Tom Barbet, Maxence Michalet, Cécile Buisson et Luc Maret. Toute l'équipe du tennis vous souhaite un excellent été sous le soleil et vous donne rendez-vous à la rentrée autour de la petite balle jaune et un



peu plus tard dans l'année pour sa matinée huîtres.

Sportivement
Le bureau du Tennis-Club de Poliénas

> ACCA

Réunion du bureau



L'assemblée générale qui se déroulait dernièrement a réuni le bureau de l'ACCA, les élus, le syndicat agricole représenté par Stéphane Ferlin, les chasseurs et les agriculteurs. Le rapport des activités a été présenté par le président, Robert Buisson, le bilan financier par le trésorier pascal Facchin. Une très bonne saison a été effectuée qui laisse une trésorerie saine et positive grâce, entre autre, à la journée "boudins-caillettes" qui connaît un vif succès. Le président a poursuivi en indiquant qu'il n'y

aurait pas d'augmentation des cotisations et que la date d'ouverture est fixée le dimanche 14 septembre. Après plusieurs lâchers de faisan reproducteurs, l'association a décidé d'abandonner cette action, et d'autoriser le tir au faisan au coteau mais aussi en plaine. Le tir au faisan obscur est aussi autorisé. Cette année, la chasse au lièvre sera autorisée, une demi-journée dans la saison. Pour la chasse au gros gibier, les consignes de sécurité seront rappelées avant chaque battue.

> Assistantes Marernelles

Un pique-nique pour fêter la fin de l'année



Pour fêter la fin de l'année et donc la fin des activités réalisées en commun, les assistantes maternelles de la commune ont piqué-niqué dans la cour du foyer municipal. Un repas froid ça change des bons petits plats chauds bien mijotés mais ça fait bien

plaisir de déjeuner en plein air et de se défouler après avec les copains. Pour certaines nounous, c'était aussi l'heure des vacances mais pour d'autres, c'est un peu plus de travail puisqu'il faudra garder les enfants qui ne vont plus à l'école.

> Marcousse

Rendez-vous



Judi 29 mai excursion d'une journée en Drôme Ardèche.

En matinée visite du musée de la poupée Française à Génissieux. 1200 poupées de 1860 à 1984. Pour le repas arrêt à Tain l'Hermitage au restaurant La Grappe D'Or. Au départ de la gare de St Jean de Muzols ballade avec le train des gorges et sa loco à vapeur de 1900.

La journée fut très agréable par un temps idéal et par la beauté des paysages de l'Ardèche. Tous sont rentrés enchantés de leur journée.



Vendredi 4 juillet dernière sortie avant les vacances pour le club de la Marcousse avec un pique-nique au monastère de Parménie pour 40 adhérents.

Après une ballade à la table d'orientation l'apéritif et le repas ont été très appréciés. L'après midi jeux, belote et la partie de pétanque hélas écourtée par la pluie. Malgré le mauvais temps en fin de journée, le bol d'air et le calme de Parménie nous ont fait du bien avant de redescendre sur Tullins et Poliénas.

A vos agendas

Judi 4 Septembre

Goûter

Judi 18 Septembre

Belote et Pédicure

Judi 2 Octobre

Goûter

Judi 9 Octobre

Sortie cuisses de grenouilles

Mercredi 5 Novembre

Concours de belote ouvert à tous

Dimanche 14 Décembre

Repas de Noël

> Comité des fêtes

De beaux moments partagés



Le comité des fêtes a mis en œuvre ou participé à plusieurs manifestations depuis le dernier "Vivre à Poliéнас" :

– **Le 14 février** : Pièce de théâtre "Chroniques villageoises" de la troupe "Les ratafias" pour laquelle nous avons fait 2 représentations afin que le plus d'entre vous puisse participer à ce moment de détente.

– **Le 26 Avril** : buvette pour le concert de l'écho de la vallée et de la chorale "Falala"

– **Le 8 juin** : participation à l'handi-tuning

suite à l'invitation des organisateurs de la manifestation. Nous allons reverser à leur profit la moitié des bénéfices de la manifestation.

– **Les 21 et 22 juin** : Animation de la vogue avec un samedi sous le signe de la musique et le dimanche sous le signe de la magie, de la clownerie et des animations.

– **Le 14 juillet** : Concours de pétanque et buvette pour le temps partagé.

Nous allons participer au forum des associa-

tions début septembre

Nous sommes en cours de préparation de la soirée musical le 22 novembre pour laquelle nous reviendrons vers vous afin de vous tenir informé

Bonnes vacances à tous !

Serge Bolomey
président du Comité des fêtes

> Sou des Ecoles



L'année scolaire vient de se terminer, les membres de l'association vont pouvoir prendre un peu de repos après l'organisation du marché aux fleurs et de la paëlla en mai, de la kermesse en ce mois de juin. Le vide grenier malheureusement annulé au dernier moment pour cause de météo défavorable.

L'ensemble de ces manifestations tout au

long de l'année, en y ajoutant les "diots" et le loto permettent aux enfants de bénéficier d'une multitude d'activités : sorties de ski, de piscine, de cinéma, soutien au salon du livre, spectacle et voyage de fin d'année entre autres...

Petit message : nous ne refusons pas l'aide de parents voulant renforcer les rangs et nous prêter mains fortes, même occasionnellement.

> LIPS

Inscriptions



L'association vous donne rendez-vous le 6 septembre, au forum, pour les inscriptions : Théâtre enfants et sophrologie adultes.

> Paragrêle

Tirs de protection



L'association tient à informer la population de son activité de ces derniers mois. Après l'assemblée générale qui s'est tenue en début de printemps, les personnes responsables des tirs se sont trouvées en alerte les 17, 23, 29 juin ainsi que le 20 juillet.

Elles ont procédé à trois tirs le 1^{er} juillet : une fusée sur Poliéнас, 2 fusées sur Cras. Ces tirs de protection ont ainsi pu préserver la commune, mais aussi celles de Chantesse, Cras, Morette, La Rivière, Notre Dame de l'Osier, Vatilieu, de dégâts occasionnés par la grêle. C'est à ce jour, pas moins de 700 ha ainsi couverts par l'association.

> Gym

Rétrospective



Les élèves du baby gym et de la GRS ont présenté un très beau spectacle mardi 14 juin. De nombreux parents et amis sont venus applaudir et encourager les jeunes gymnastes. Le club a remis à chaque enfant, une

coupe, un tee-shirt afin de les récompenser pour leurs prestations et leur assiduité tout au long de l'année. Les inscriptions seront prises lors du forum des associations. Les horaires seront confirmés ce jour-là.

A noter : Important : Les cours de Baby-Gym et de GRS auront lieu dorénavant le mercredi après-midi.

Le voyage annuel organisé par le club de gym de Polié纳斯 a emmené cette année nos touristes en République tchèque. 45 personnes ont découvert Munich, Prague, la Bohême du Sud. Très beau voyage où bonne humeur et convivialité étaient là. Rendez-vous l'année prochaine pour un autre périple. Le club de Gymnastique sera présent lors du forum des associations. Les inscriptions seront prises ce jour-là pour le Yoga – la

Gymnastique d'entretien, les mollets de coton. **Assemblée Générale du Club de Gymnastique :** Jeudi 4 septembre à 18h, suivie d'une randonnée dans la commune et d'un casse-croûte commun. Bonnes vacances à tous !

La Présidente



> Jardin des mots

Fête du livre

Pour clôturer le salon et la fête du livre des écoles de Cras-Morette-Polié纳斯, le jardin des mots, en collaboration avec l'association "ovni vin", a organisé des lectures et dégustations se rapportant au vin. Séverine Desbrus accueillait à cette occasion, une trentaine de personnes venues écouter plusieurs lectures issues des œuvres de Giono, Balzac, Rabelais sur le thème du vin et de la bonne chair... accompagnées à chaque texte, d'un verre de vin différent.



Les membres du jardin des mots avec le maire Bernard Fournier.

M É M E N T O

Agence postale

Nouveaux horaires d'ouverture :

Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h
Vendredi de 14h30 à 17h
Samedi de 9h à 11h30
Fermé le mercredi
Tél. **04 76 67 48 92**

■ **RAPPEL** : chaque habitation doit avoir une boîte aux lettres aux normes avec le nom lisible du titulaire.

Bibliothèque

Ouverture au public :

mardi de 16h30 à 17h30
mercredi de 10h30 à 12h00
vendredi, de 16h30 à 18h30
samedi de 10h45 à 12h15
Tél. **04 76 07 70 30**
jardindesmots38@orange.fr

Points propres

4 lieux de tri sélectif :

- "les Vignes" - la Gare
- "les Grandes Vignes" direction Tullins
- "Etang de Montenas"
- "Roche Corbières"

Déchèterie de Saint-Sauveur

Tél. 04 76 38 36 94

Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Samedi de 9h à 18h

Régie de Vinay

Eau/Assainissement : 04 76 36 90 57
service dépannage : 04 76 36 94 01

Déchèterie de Vinay

ZA Les Levées - 38470 VINAY - Tél. 04 76 36 79 29

Lundi, mercredi, jeudi : 13h30-18h
Mardi, vendredi : 9h-12h- 13h30-18h
Samedi : 9h-18h

Tri des déchets : carton, gravats/inertes, tout-venant, métaux, déchets verts, bois, batteries, piles et déchets dangereux.

Mairie

Ouverte du lundi au vendredi de 15h 30 à 18h 30

Fermée au public le mardi

- Permanence de Monsieur le Maire sur rendez-vous du lundi au vendredi de 11h à 12h
 - Permanence des élus sur rendez-vous
- Le 2^{ème} mercredi de chaque mois de 18h30 à 19h30
le dernier samedi du mois de 10h à 12h
Tél. **04 76 07 04 28**
mairie@polienas.fr

Numéros à retenir

- Numéro urgence dans toute l'Europe 112
- Pompiers 18
- Gendarmerie 17
- Samu 15
- Centre des grands brûlés Lyon 04 72 11 75 98
- Centre antipoison Lyon 04 72 11 69 11
- Enfance maltraitée 119
- Info service violences conjugales 19 39
- Drogues info services (appel gratuit poste fixe) 0 800 23 13 13
- Sida info service 0 800 84 08 00
- Info cancer service 0 810 810 821
- Ass fr de protection et assistance aux personnes âgées 0 800 020 528
- Accueil sans abri 115
- SPA Grenoble Dauphiné 04 76 49 18 23
- Pharmacie de garde 3915
- A Poliénas : cabinet de soins 06 47 83 22 08

Etat civil

Naissances

9 janvier : Ezio MORELLO
29 janvier : Robin COUDERC
12 février : Livia BRIZARD
13 avril : Manon CARVALHO DIAS PEREIRA
11 mai : Charly LEPORI
29 mai : Céliha BELHADJ
10 juillet : Adèle DAVIOT LECLERC
13 juillet : Timéo GEOFFROY

Décès

29 janvier : Joseph CROCE
14 mars : Suzanne Claire FRIBOURG, veuve BUISSON
14 avril : Jean Paul GRÉGOIRE
15 avril : Jean-Claude GIRAUD
30 avril : Albert FAURE

Mariage

22 février : Jérôme MICHEL GREFFE-FONTEYMOND et Malorie BARBIER



Parrainage civil

28 juin : Antoine JOUBERT
28 juin : Christophe JOUBERT



Hommage à Jean-Claude Giraud

C'est avec une grande émotion et beaucoup de peine que les Poliénois ont appris le décès de leur ami Jean-Claude Giraud. Jean-Claude était né le 12 août 1945 à Nevers et s'était installé au lieu-dit le Château à Poliénas en 1987, avec sa compagne Nadine et leur fils Florian. Père de trois enfants, Jean-Christophe, Damien et Florian, il avait eu le grand malheur de perdre son fils aîné ce qui l'avait terriblement éprouvé. Au niveau professionnel, il fut infirmier au centre de St Egrève durant 40 ans. Il s'est occupé des personnes fragiles car il aimait les gens et cette qualité, il l'a gardée tout au long de sa vie. De 1995 à 2014, il fut élu au conseil municipal où il fut durant 6 ans, vice-président du CCAS et c'est dans l'action sociale qu'il excellait, apportant la bonne humeur sur son passage et en restant toujours à l'écoute de chacun. Il a aussi beaucoup donné au sein du comité des fêtes et tous se souviendront de ses qualités d'animateur, sa joie, sa bonhomie et son rire communicatif ; il avait une façon de voir les choses sans se prendre la tête, cool... Il avouait aussi une grande passion pour le rugby. Il avait joué à St Egrève, au Fontanil puis à l'Albenc où il dirigeait aussi l'école de rugby. La réussite de son fils au FCG était l'une de ses grandes fiertés. Ce samedi 19 avril, l'église de Poliénas était bien petite pour accueillir ses proches, ses conscrits, la "7^{ème} compagnie", comme il avait prénommé ce groupe de copains qui partait découvrir les sites historiques, et tous ses amis venus lui dire un dernier au revoir.



Brigitte Philibert

> Patrimoine

Etant acquéreur du Moulin de Poliénas et désireux retracer son histoire, je désire faire appel à vous Poliénois-Poliénoises.

Je recherche divers renseignements qui pourraient être en votre possession, que ce soit des photos, des documents, des témoignages, des anecdotes... Tout ce qui concerne le Moulin m'intéresse... Je serai ravi de pouvoir rassembler tous les éléments que j'aurai reçus et, l'espace d'un instant, faire revivre ce Moulin qui compte beaucoup à mes yeux.

Mon adresse postale Jean Claude GIRON, lieux-dits le Moulin Poliénas, une adresse mail est également mise à disposition lemoulinpolienas@free.fr, n'hésitez-pas à m'envoyer, même ne serait-ce que quelques informations, pour moi tout à son importance.

Je vous remercie d'avance pour votre aide qui m'est précieuse...

Jean Claude GIRON

Site internet de la commune : <http://polienas.sud-gresivaudan.org/>

Le prochain bulletin "Vivre à Poliénas" paraîtra en octobre 2014 - Annonceurs et sociétés doivent faire parvenir leur communiqué avant le 30 septembre 2014

"Vivre à Poliénas" - Directeur de publication : Bernard Fournier, Maire de Poliénas

Rédaction commission communication : Lionel Argoud, Delphine Honoré, Fabienne Ledru, Françoise Philippi, Christelle Tavel

Crédit photographique : Brigitte Philibert, correspondante Dauphiné Libéré

Maquette et impression : CRÉAPRIM Tullins 04 76 07 01 23 - imprimerie.creaprim@wanadoo.fr - **Imprimé avec des encres végétales sur papier recyclé**